



CAJ/50/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 août 2004

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Cinquantième session**  
**Genève, 18 et 19 octobre 2004**

**BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document fait le point sur les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, la base de données GENIE et le système de codes UPOV depuis la quarante-neuvième session du Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ"), qui s'est tenue à Genève le 1<sup>er</sup> avril 2004. Il est rappelé que l'instauration du système de codes UPOV est nécessaire pour l'élaboration de la base de données GENIE et que certains éléments fondamentaux de l'élaboration d'une base de données sur les variétés végétales publiée sur le Web dépendent de la base de données GENIE. Le présent document présente donc les faits nouveaux dans cet ordre.

**SYSTÈME DE CODES UPOV**

2. Il est rappelé que la structure de code suivante a été retenue pour le système de codes UPOV :

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p. ex. : XXXXX), qui indique le genre;
- b) un élément de trois lettres (p. ex. : YYY), qui indique l'espèce;

c) selon que de besoin, un autre élément pouvant comprendre jusqu'à trois caractères (p. ex. : ZZ1), qui indique un sous-groupe.

Le résultat est donc le suivant : 

XXXXX_YYY_ZZ1
---------------

d) le code à cinq lettres du genre est indiqué dans tous les cas, étant entendu que le code à trois lettres de l'espèce et le code du sous-groupe n'apparaissent que lorsqu'ils sont nécessaires.

3. Comme le CAJ en a été informé à sa quarante-neuvième session, le Comité technique (ci-après dénommé "TC"), à sa quarantième session, tenue à Genève du 29 au 31 mars 2004, a approuvé sur la base du document TC/40/6-CAJ/49/4 l'intégration des codes UPOV dans la base de données GENIE. Le TC a toutefois noté que certains codes devraient être vérifiés avant intégration et qu'il convenait d'examiner plus avant le codage des hybrides intergénériques et interspécifiques et des "noms de rangs multiples" avant de pouvoir achever l'élaboration de la base de données GENIE. Les paragraphes ci-dessous font le point sur chacun de ces éléments.

#### *Vérification des codes*

4. En ce qui concerne les codes UPOV qui doivent encore être vérifiés avant intégration dans la base de données GENIE, le TC est convenu que ces codes devraient être vérifiés par les groupes de travail techniques (ci-après dénommés "TWP") appropriés au cours de leurs sessions 2004. Ces groupes de travail ont décidé que la vérification devrait être effectuée par les services qui avaient fourni à l'UPOV les données relatives aux genres et espèces concernés. Pour aider les experts à vérifier ces codes, le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") a décidé de mettre à leur disposition, d'ici la fin du mois d'août 2004, un tableur Excel contenant tous les codes UPOV, dans lequel les codes à vérifier par chaque expert seraient mis en évidence. Il a également décidé de préciser le type de vérification que devraient effectuer les experts. Les TWP sont convenus que les observations relatives aux codes devraient être envoyées au Bureau au plus tard le 8 octobre 2004.

#### *Hybrides intergénériques et interspécifiques*

5. Certains experts ont relevé que les innovations dans le domaine de l'amélioration des plantes pouvaient déboucher sur la création d'hybrides intergénériques, d'où l'apparition de "zones grises" entre les genres.

6. Le TC a décidé d'axer le système de codes UPOV sur la classification taxonomique. Ainsi, lorsqu'il existe un genre pour un hybride résultant de deux genres (par exemple, le triticales), "l'élément genre" du code UPOV sera fondé sur le genre "hybride". Lorsqu'il n'existe pas de genre pour l'hybride, aucun code ne sera créé et les variétés obtenues à partir de deux genres seront classées selon les codes disponibles. Si la dénomination variétale risque de prêter à confusion, il sera possible de créer une nouvelle classe de dénomination variétale couvrant, par exemple, deux genres et les hybrides issus de ces deux genres.

7. Après la session du TC, l'informaticien de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui met au point la base de données GENIE a proposé une autre formule pour traiter les genres (et espèces) hybrides. Un nouveau genre (ou une nouvelle espèce) résultant de l'hybridation d'autres genres (ou espèces) se verrait attribuer un nouveau

code UPOV. Dans la base de données, toutefois, un lien serait créé entre les genres (ou espèces) parentaux et le nouvel hybride. Ainsi, il serait possible de faire une recherche sur un code UPOV mais de recevoir automatiquement les résultats correspondant à tous les codes qui lui sont liés :

Exemple : genre hybride de *Carlus x Phillipus*

<u>Genre</u>	<u>Code UPOV</u>
<i>Carlus</i>	CARLU_(lié à CAPHI_)
<i>Phillipus</i>	PHILL_(lié à CAPHI_)
<i>Carlus x Phillipus</i>	CAPHI_(lié à CARLU_ et PHILL_)

Une recherche sur “CARLU” (*Carlus*) donnerait automatiquement toutes les variétés de *Carlus* et le genre hybride *Carlus x Phillipus*. Une recherche sur “PHILL” (*Phillipus*) donnerait automatiquement toutes les variétés de *Phillipus* et le genre hybride *Carlus x Phillipus*. Une recherche sur “CAPHI” (*Carlus x Phillipus*) donnerait toutes les variétés de *Carlus* et de *Phillipus* ainsi que le genre hybride *Carlus x Phillipus*. Ainsi, par exemple, si *Carlus* et *Phillipus* appartenaient à des classes de dénominations variétales différentes, l’hybride pourrait, si nécessaire, être pris en considération dans les deux classes.

8. Cette proposition a été examinée et approuvée par les TWP à leurs sessions de 2004 et servira de base de travail pour le système de codes UPOV, sous réserve de l’approbation du TC à sa quarante et unième session.

*Noms de rangs multiples* : *Brassica* et *Beta*

9. En ce qui concerne les “noms de rangs multiples”, s’agissant de *Brassica* et *Beta*, le rapporteur du Code international de nomenclature des plantes cultivées (*International Code of Nomenclature for Cultivated Plants* (ICNPC)) a fait les observations suivantes :

“Il convient d’éviter d’utiliser des noms tels que ‘*Beta vulgaris* subsp. *cicla* var. *flavescens*’ [...]. Le Code international de nomenclature pour les plantes cultivées, dans ses éditions de 1995 et de 2004, préconise d’utiliser ‘*Beta vulgaris* Flavescens Group’, qui équivaut à ‘*Beta vulgaris* Swiss Chard Group’ (en anglais). Votre code UPOV pourrait donc être BETAA\_VUL\_FG.

“De la même manière, ‘*Brassica oleracea* Gemmifera Group’ (BRASS\_OLE\_GG) (fondé sur ‘*B. oleracea* var. *gemmifera*’) équivaudrait à ‘*Brassica oleracea* Brussels Sprout Group’ (en anglais), à ‘*B. oleracea* groupe du chou de Bruxelles’ (en français) et à ‘*B. oleracea* Rosenkohl Gruppe’ (en allemand), etc.

“En réalité, ces noms peuvent être encore raccourcis puisque les épithètes des noms de rang infraspécifique sont toujours uniques. Ainsi, ‘*Beta* Flavescens Group’ équivaudra toujours à ‘Swiss Chard’ et ‘*Brassica* Gemmifera Group’ à ‘Brussels Sprout’. Vous pouvez donc envisager d’utiliser les formats [BETAA\_FLA\_GP] et [BRASS\_GEM\_GP] (les deux dernières lettres indiqueraient que vous utilisez une méthode de groupement, surtout si vous veillez à ce que la combinaison \_GP ne soit pas utilisée ailleurs dans les codes UPOV : elle n’apparaît pas dans la version que vous m’avez envoyée).

“Ce système de dénomination simplifié mais précis est de plus en plus adopté par les utilisateurs de noms de plantes.”

10. Le TC a relevé que la proposition du rapporteur du ICNCP semblait présenter des avantages. Toutefois, il a également été noté que, jusqu'à présent, l'UPOV n'avait encore jamais utilisé ce système de dénomination aux fins des classes de dénominations variétales ou des principes directeurs d'examen. Cela étant, le TC a reconnu que, une fois que les codes auraient été adoptés, il serait difficile de les modifier par la suite et il a donc proposé que cette question soit soumise à son examen avant que les codes ne soient établis sous leur forme définitive. Pour éviter tout retard dans l'adoption de ces codes, il a décidé que le Bureau, en collaboration avec les présidents du TC, du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) et du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV), devrait mettre au point une proposition pour examen par le TWA, le TWV et le Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales (WG-VD). Si cette proposition est adoptée par toutes les parties, elle servira de fondement aux codes applicables à *Brassicæ* à *Beta*. Dans le cas contraire, le code sera élaboré en fonction des propositions figurant dans les annexes I et II du document TC/40/6-CAJ/49/4.

11. C'est ainsi qu'ont été élaborées deux formules possibles pour simplifier les codes UPOV de *Beta* et *Brassica*. Le TWV et le TWA ont accepté celle qui est présentée ci-dessous :

<u>Nom botanique</u>	<u>Nom du groupe</u>	<u>Code UPOV</u>
<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>alba</i> D.C.	Brassica oleracea (Groupe du chou cabus)	BRASS_OLE_GWC
<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>sabauda</i> D.C.	Brassica oleracea (Groupe du chou de Milan)	BRASS_OLE_GSC
<i>Brassica rapa</i> L. var. <i>rapa</i> (L.) Thell.	Brassica rapa (Groupe du navet)	BRASS_RAP_GTU

12. Cette formule permettrait de lier tous les groupes d'une espèce par le code UPOV, par exemple BRASS\_OLE = *Brassica oleracea*, et n'exigerait pas de modification importante de la base de données de codes existante. Le code UPOV ne pourrait pas, par exemple, servir à grouper les variétés "chou cabus", "chou rouge" et "chou de Milan" – actuellement associées sous *Brassica oleracea* L. convar. *capitata* (L.) Alef. (BRASS\_OLE\_C) dans la base de données – bien que ce groupement puisse être réalisé par établissement de liens entre les codes de la même façon que pour les hybrides intergénériques et interspécifiques. Cette proposition sera présentée au WG-VD pour examen à sa réunion du 18 octobre 2004 et, si elle est acceptée, constituera la base du système de codes UPOV.

#### BASE DE DONNEES GENIE

13. La base de données GENIE est destinée à fournir des informations sur les éléments suivants : état de la protection (voir le document C/38/6), coopération en matière d'examen (voir le document C/38/5), données d'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/40/4) et existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces (voir le document TC/40/2). En outre, elle contiendra la liste des codes UPOV et servira à fournir les noms botaniques, les noms communs et la classe de dénomination variétale aux fins de la base de données sur les variétés végétales.

14. La base de données GENIE ne peut pas être mise en service tant que les codes UPOV n'ont pas été approuvés (voir la section consacrée au système de codes UPOV). Toutefois, le document TC/40/4, intitulé "Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis" a été élaboré à partir du prototype de la base de données GENIE. Cette base de données est alimentée par chargement des codes UPOV et des informations correspondantes, et le but visé est d'en achever en octobre 2004 une version Access. Celle-ci contiendrait toutes les informations nécessaires et, selon ce qui est prévu, serait utilisée pour établir les documents concernant l'état de la protection (document C/39/6) et la coopération en matière d'examen (document C/39/5) en vue de la trente-neuvième session du Conseil. La mise au point de la version consultable sur le Web de la base de données GENIE prendra encore quelque temps et il est prévu de lancer cette base de données sur le site Web de l'UPOV à la fin de l'année 2004 ou début de 2005.

#### BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

15. À la quarante-neuvième session du CAJ (voir le document TC/40/6-CAJ/49/4), il a été expliqué que, parmi les éléments pris en considération dans le programme d'amélioration de la base de données sur les variétés végétales figurait le projet de base de données centralisée sur les dénominations variétales de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) (ci-après dénommée "base de données sur les dénominations variétales de l'OCVV"). Ce projet, qui vise à mettre au point une base de données consultable sur le Web à des fins d'examen des dénominations variétales, repose sur une base de données d'information qui sera pour l'essentiel similaire à la base de données UPOV sur les variétés végétales. L'OCVV et l'UPOV ont reconnu qu'il était dans leur intérêt commun de coopérer pour ce travail. À cet égard, il a été annoncé qu'un mémorandum d'accord était en cours d'élaboration. Ce mémorandum a pour objet de définir – en vue de l'élaboration et de la mise à jour de la base de données UPOV sur les variétés végétales consultable sur le Web et de la base de données centralisée sur les dénominations variétales de l'OCVV – des modalités de coopération propres à réduire autant que possible les coûts d'établissement du logiciel et de mise à jour des données et à assurer l'exhaustivité et la compatibilité des deux bases de données. Il a été expliqué que de plus amples informations sur cette coopération seraient présentées à la cinquantième session du CAJ.

16. Certains des éléments essentiels du mémorandum d'accord qu'il est prévu de signer en octobre 2004 sont exposés ci-après :

*a) Logiciel des bases de données*

En un premier temps, l'OCVV fournira à l'UPOV (l'OCVV et l'UPOV étant ci-après dénommés "les parties") le modèle de base de données et le dictionnaire de données qu'il se propose d'utiliser. Ensuite, l'UPOV formulera ses observations et suggestions initiales en ce qui concerne la compatibilité du logiciel avec la base de données UPOV. La poursuite de la collaboration entre les parties en vue d'affiner, le cas échéant, la proposition de l'OCVV revêtira la forme de réunions et/ou d'un échange de correspondance, selon ce que les parties jugeront approprié. Une fois ce processus achevé, l'OCVV mettra au point son logiciel de base de données. Le logiciel qu'il décidera d'utiliser et de rendre public (ci-après dénommé "logiciel de l'OCVV") sera, à certaines conditions, offert gratuitement à l'UPOV. L'OCVV informera l'UPOV des

mises à jour ultérieures de son logiciel. L'UPOV fera savoir à l'OCVV si elle souhaite utiliser le logiciel de ce dernier ou si elle élaborera son propre logiciel (ci-après dénommé "logiciel de l'UPOV"). Si l'UPOV décide d'élaborer son propre logiciel, elle fournira à l'OCVV le modèle de base de données et le dictionnaire de données qu'elle se propose d'utiliser afin que l'OCVV formule ses observations et suggestions en ce qui concerne la compatibilité du logiciel avec sa base de données.

*b) Mise à jour des données*

Les responsabilités en ce qui concerne les données seront les suivantes :

i) sous réserve de l'accord des pays et des propriétaires des autres registres concernés, l'OCVV sera chargé des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des États membres de l'Union européenne et les administrations de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse, des catalogues communs de l'Union européenne et d'autres registres pertinents, tels que la base de données néerlandaise PLANTSCOPE;

ii) l'UPOV sera chargée des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des membres de l'Union qui ne sont pas mentionnés au point i). L'UPOV sera également chargée des données provenant d'organisations internationales (par exemple l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE));

iii) pour les autres données, l'attribution de responsabilité sera convenue entre les parties au cas par cas.

*c) Utilisation des données par l'UPOV et l'OCVV*

L'UPOV conservera la possibilité de percevoir un paiement, pour l'utilisation de toute base de données future, auprès des parties (ci-après dénommées "tiers utilisateurs") autres que les membres de l'UPOV et les organismes contribuant à la base de données. L'utilisation de la base de données de l'OCVV sera limitée à la vérification de la conformité des dénominations variétales avec les exigences du régime de protection communautaire des obtentions végétales (RPCOV). En un premier temps, elle sera réservée aux fournisseurs de données, à savoir l'OCVV, les administrations nationales et les autres fournisseurs de données (par exemple PLANTSCOPE). Toutefois, il est possible qu'à l'avenir d'autres parties, notamment les obtenteurs, soient autorisées à utiliser la base de données. L'OCVV conservera la possibilité de mettre la base de données gratuitement à la disposition non seulement des organismes qui y contribueront, mais aussi de tiers utilisateurs.

*d) Accès des tiers aux données brutes*

La politique de l'UPOV est que les données brutes seront à la disposition des membres de l'Union et des fournisseurs de données, à l'exclusion d'autres parties. La politique de l'OCVV est que les données brutes seront à la disposition des administrations concernées des États membres de l'Union européenne et des autres organismes fournissant des données, à l'exclusion d'autres parties.

e) *Création de codes UPOV pour les “nouvelles” espèces de la base de données*

L'UPOV est chargée de la création et de la mise à jour des codes UPOV et mettra au point une procédure qui permette d'introduire et de mettre à jour les codes en temps utile.

17. Comme cela a été annoncé à la quarante-neuvième session du CAJ, l'OCVV prévoit qu'une première version de sa base de données sur les dénominations variétales pourra être mise en ligne à la fin de 2004 et il est admis que, pour maximiser l'efficacité des travaux, la base de données sur les dénominations variétales de l'OCVV et la base de données sur les variétés végétales de l'UPOV devraient, dans la mesure du possible, être établies en parallèle. Il a également été noté que l'élaboration du système de codes UPOV et de la base de données GENIE était cruciale pour les deux bases de données en question. Pour ce qui est du calendrier de publication sur le Web de la base de données sur les variétés végétales, il est encore prévu qu'un prototype sera soumis au TC et au CAJ en 2005, à leurs quarante et unième et cinquante et unième sessions, respectivement, la mise en service devant avoir lieu ultérieurement cette même année. Des propositions détaillées concernant les données à incorporer, la mise à jour, le transfert et l'utilisation des données et l'accès aux données, ainsi que des liens vers d'autres sites Web (voir les paragraphes 22 à 35 du document TC/40/6-CAJ/49/4) seront présentées en même temps que le prototype.

18. Il a été proposé dans le document TC/40/6-CAJ/49/4 d'inviter les membres de l'Union et les autres fournisseurs de données à commencer à utiliser les codes UPOV lorsqu'ils communiqueront les données à intégrer dans la base de données UPOV-ROM et dès que la base de données GENIE sera disponible sur le site Web de l'UPOV. Toutefois, l'OCVV a déjà indiqué qu'il aimerait commencer à utiliser la base de données GENIE dès que possible et pourrait l'utiliser dans sa version Access. Par conséquent, dès que la version Access de la base de données GENIE sera achevée, assortie de conseils appropriés à l'intention des utilisateurs, elle sera mise à la disposition de tous les fournisseurs de données à la base UPOV-ROM. Cependant, ainsi qu'il est expliqué dans le document TC/40/6-CAJ/49/4, pendant cette première phase, l'utilisation du système de codes UPOV faisant appel à la base de données GENIE serait facultative, et il est proposé de ne rendre obligatoire l'utilisation des codes UPOV qu'à partir du moment où la base de données UPOV sur les variétés végétales sera publiée sur le Web.

19. Ainsi qu'il est expliqué dans le document TC/40/6-CAJ/49/4, en vue de la publication sur le Web de la base de données sur les variétés végétales, il faut que les fournisseurs de données puissent transférer celles-ci plus facilement. Actuellement, les données doivent être communiquées sous forme de balises (TAG). Il a été expliqué que, pour la base de données sur les variétés végétales publiée sur le Web, il sera possible de fournir les données sous la forme d'un simple tableau, ce qui permettra aux services qui ne sont pas dotés de ressources informatiques spécialisées d'envoyer des données plus facilement. Néanmoins, la base de données publiée sur le Web continuera d'accepter des données sous forme de balises, comme elles sont présentées actuellement. Le travail d'élaboration d'un formulaire pour la fourniture de données a déjà commencé et il est prévu que ce formulaire puisse être utilisé pour communiquer des données à intégrer aussi bien dans UPOV-ROM que dans la version consultable sur le Web de la base de données sur les variétés végétales. Dès que ce formulaire aura été mis au point, ce qui devrait se produire un peu avant l'achèvement de la version consultable sur le Web, il sera donc mis à la disposition de tous les fournisseurs - actuels et potentiels - de données à la base UPOV-ROM.

20. *Le CAJ est invité à prendre note des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la base de données sur les variétés végétales UPOV-ROM, la base de données GENIE et le système de codes UPOV et, en particulier, à noter qu'il est prévu :*

*a) de présenter un prototype de la version consultable sur le Web de la base de données sur les variétés végétales au CAJ et au TC en avril 2005 (voir le paragraphe 17);*

*b) de mettre la base de données GENIE à disposition pour fournir les codes UPOV qui devront être utilisés lors de la communication de données à intégrer dans la base de données sur les variétés végétales (voir le paragraphe 18); et*

*c) d'élaborer un formulaire simple pour la communication de données à intégrer dans la base de données sur les variétés végétales (voir le paragraphe 19).*

[Fin du document]